



ANNEXE AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES

« ASSOCIATION POLICE LAVAux » - APOL

TACHES PRINCIPALES DE L'ASSOCIATION (selon art. 5, al. 2, des statuts)

Dans le cadre de l'Association citée en titre, et avec comme souci premier un renforcement de la sécurité publique, est constitué un corps de police intercommunale chargé d'assurer les tâches et missions dévolues à dite Association, conformément aux dispositions légales cantonales.

Les communes membres de l'Association seront colloquées – conformément au protocole d'accord en catégorie IV+ (règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière).

Les tâches principales de l'Association de communes « Association de police Lavaux » - APOL sont les suivantes :

1. La police d'ordre :

- Le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ;
- Le respect des bonnes mœurs ;
- La sécurité publique, en particulier la protection des personnes et des biens ;
- L'observation des règlements fédéraux, cantonaux et communaux et des lois en général qui entrent dans le domaine d'activité de l'Association ;
- Les services d'ordre lors de manifestations diverses ;
- Toutes les interventions découlant de la nouvelle loi vaudoise liée à la mise en place de la police coordonnée.

2. La police de la circulation :

- Les constats d'accident avec dommages matériels et / ou blessés ;
- Les constats d'ivresse au guidon ou au volant, avec ou sans accident ;
- Les contrôles de la vitesse ;
- Les constats d'infractions au droit sur la circulation routière,
- Le contrôle du stationnement ;
- La gestion de la signalisation routière et des chantiers ;
- La surveillance automatique du trafic ;
- Les études liées à l'amélioration de la sécurité routière ;

- Les démarches légales pour toutes modifications en rapport avec la signalisation verticale ou horizontale ;
- Les plans de signalisation de chantiers.

3. La police judiciaire :

- Toutes les tâches qui seront confiées avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la police coordonnée.

4. La police du commerce :

- L'application des lois fédérales, cantonales et communales ;
- L'application de la loi vaudoise sur l'exercice des activités économiques ;
- La tenue du registre des entreprises ;
- La délivrance, la gestion, le contrôle et le visa des patentes et autorisations / commerce d'occasions / appareils automatiques / appareils à prépaiement, etc. ;
- Le contrôle des horaires d'exploitation des commerces ;
- La surveillance des prix ;
- Le contrôle des foires et marchés ;
- La gestion des lotos, tombolas et loteries;
- La gestion de l'utilisation du domaine public ;
- Le contrôle de l'affichage.

5. La police des établissements publics au sens de la loi sur les auberges et les débits de boissons :

- L'application de la loi sur les auberges et débits de boissons ;
- La gestion et le contrôle des licences (autorisations de créer un établissement, rapports de renseignements et autres formalités) ;
- La délivrance des permis temporaires ;
- La collecte et le contrôle des bulletins d'hôtels ;
- Le contrôle des installations d'amplification du son et des appareils à faisceaux laser ;
- Les contrôles divers (mode d'exploitation – travaux soumis à autorisation – heures de fermeture – affichage des prix) ;
- De la prévention liée à l'alcoolisme ;
- De la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

6. La police des spectacles, divertissements et fêtes :

- Délivrance et gestion des autorisations de manifestation ;
- Contrôle de la billetterie ;
- Contrôle des mesures de sécurité lors de manifestations publiques et privées ;
- Organisation des mesures de sécurité lors de manifestations mises sur pied à la demande ou sur proposition d'une collectivité publique.

7. La prévention routière :

- La prévention scolaire ;
- La formation des patrouilleurs ;
- La formation des auxiliaires ;
- La formation de plantons de circulation pour d'autres corps constitués.

8. La loi sur les contraventions :

- La gestion complète des amendes d'ordre et des sentences municipales en vue de l'exécution des tâches de l'Association ;
- La gestion complète de la commission de police en vue de l'exécution des tâches de l'Association ;
- La gestion complète des défenses publiques en vue de l'exécution des tâches de l'Association ;
- La conversion d'amendes en peine privative de liberté de substitution en vue de l'exécution complète des tâches de l'Association ;
- L'exécution des peines et les relations avec les autorités cantonales compétentes en la matière.

9. La rédaction, la modification et l'adoption de règlements :

- Les règlements et tarifs relatifs aux tâches de l'Association ;
- Les règlements relatifs au personnel de l'Association.

10. Les tâches administratives de la police :

- Les enquêtes et rapports de naturalisation ;
- Les enquêtes et rapports sur les personnes et travailleurs en situation illégale ;
- Les constats d'infractions à la loi sur le contrôle des habitants ;
- Les notifications de commandements de payer, de mandats préfectoraux, actes judiciaires et autres documents ;
- Les conduites à l'office des poursuites ;
- La gestion des objets trouvés et perdus ;
- Le contrôle des ports ;
- La gestion du cimetière;
- L'application du règlement sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur des cadavres ;
- Les procédures de désaffectation des cimetières.

11. Tâches optionnelles :

- La gestion du port communal ;
- La gestion des encaissements des taxes afférentes au parcage et virements aux collectivités respectives ;
- La maintenance des équipements servant au prépaiement des taxes afférentes au parcage.